



Lamotte-Beuvron

Conseil municipal du 29/09/2020

DL 2020_05_12
Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 041-214101065-20201006-DL_2020_05_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2020

DL_2020_05_12

OBJET :

**Rapports 2019 du
Délégué Eau et
Assainissement**

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Le Maire informe que, conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-
Préfecture de Loir-et-Cher

Le : **06 OCT. 2020**

Publié ou Notifié

Le : **06 OCT. 2020**

Le Conseil municipal de la commune de LAMOTTE-BEUVRON, dûment convoqué le 23 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire le 29 septembre 2020 à 19H00 à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

PRÉSENTS : M^{mes} ARNEFAUX DE GOURNAY, BEAUFRÈRE, BUZON, CORRET, COUTANT, GILLET, HALOIN, ROUX, SIMON, YAKHLEF-COUTURIER, MM. BELLAN, BIOULAC, BOUCAULT, CARNOY, DESAINLOUP, DUFRAINE, DUPONT, FUENTES, LANCEL, SENÉ, TARQUIS, VUILLEMEY (arrivé à 19h12).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrick BERTEAULT par M. Noël SENÉ

M^{me} Claire DASSE par M^{me} ARNEFAUX DE GOURNAY

M. Sylvestre GBEKPON (jusqu'à son arrivée à 20h16) par M. BIOULAC

M^{me} Pierrette MARQUET par M^{me} COUTANT

M^{me} Séverine SAGET par M^{me} CORRET

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Stéphane DUFRAINE est désigné pour remplir cette fonction.

- Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite en présence d'un public en nombre restreint, dans le respect des consignes sanitaires,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
- Considérant que Veolia Eau a fait parvenir ses rapports annuels 2019 relatifs à l'eau et à l'assainissement et que ceux-ci ont été présentés à l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les rapports du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par Veolia concernant la gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019,
- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par Veolia concernant la gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019,
- **PRÉCISE** que ces rapports et la présente délibération seront mis à la disposition du public et consultables en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020.

Lamotte-Beuvron, le 06 octobre 2020

Pascal BIOULAC
Maire,

